



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 11 juin 2013 à 17 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Monsieur Louis Marcotte
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

Sont absents : Monsieur Yvon Godin
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur André Laliberté

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

122-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide financière provincial aux sinistrés de la rivière Lorette;
4. Location Aquagym – Élise Marcotte;
5. Nomination monsieur Éric Ferland – surintendant au Service des travaux publics;
6. Embauche d'un chef mécanicien – Service des travaux publics;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

123-13 3. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PROVINCIAL AUX SINISTRÉS DE LA RIVIÈRE LORETTE

CONSIDÉRANT l'ampleur des dégâts matériels subis par les sinistrés de la rivière Lorette en 2013;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, essentiellement les mêmes sinistrés ont subi des dégâts similaires;

CONSIDÉRANT que les sinistrés des deux villes doivent faire face, entre autres, au déductible de 20 % pour les chemins d'accès essentiels et la résidence principale;

CONSIDÉRANT que c'est la seconde fois que les sinistrés des deux villes perdent 100 % de certains des biens qu'ils possèdent;

CONSIDÉRANT le décret concernant l'établissement du programme général d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents n^o D. 1271-2011.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une deuxième facture que ces sinistrés auront à assumer pour couvrir le solde non couvert par le programme d'aide du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de L'Ancienne-Lorette et à l'agglomération de Québec de participer financièrement à aider les sinistrés de L'Ancienne-Lorette, malgré les articles 81 du décret ci-haut mentionné et 102 de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c.s-2.3) pour les dommages subis lors des événements du 31 mai et du 1^{er} juin 2013;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par Madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de l'autoriser, elle et l'agglomération de Québec, à participer financièrement au-delà du montant qui sera versé en vertu du programme, jusqu'à un montant maximum total à être déterminé par chacun des organismes municipaux.

QUE le conseil municipal demande que les articles 81 du décret, 102 de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q. c.s-2.3) et toutes autres dispositions légales contenues dans un règlement, une loi, un décret ou un arrêté ministériel, soient inopérants et inapplicables dans les circonstances ci-haut mentionnées et concernant l'aide financière qui pourrait être accordée par les organismes municipaux.

ADOPTÉE

124-13 4. LOCATION AQUAGYM – ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT que madame Élise Marcotte désire louer l'Aquagym portant son nom afin de tenir un camp d'entraînement en nage synchronisée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

QUE l'activité est approuvée par la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise madame Élise Marcotte à louer l'Aquagym portant son nom afin de tenir un camp d'entraînement en nage synchronisée.

QUE les tarifs suivants soient appliqués en fonction du nombre d'heures d'utilisation : 60 \$ l'heure pour la location et 20 \$ l'heure pour le sauveteur.

QUE les dates et heures soient déterminées entre madame Élise Marcotte et la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE les heures d'activités du Programme Vacances-Été ne doivent pas être affectées par l'activité organisée par madame Élise Marcotte de même que le Festival Lorettain.

QUE les clauses de sécurité incluant les sauveteurs s'appliquent lors des activités organisées par madame Élise Marcotte.

QUE, au besoin, les loges pour le Festival Lorettain seront relocalisées dans l'édifice « Centre communautaire » (Chevaliers de Colomb).

QUE monsieur Jacques-Alexandre Gravel, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Martin Blais, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le bail de location prévu à la présente résolution.

ADOPTÉE

125-13 5. NOMINATION MONSIEUR ÉRIC FERLAND – SURINTENDANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la structure administrative actuelle du Service des travaux publics, au niveau de la gestion, nécessite certaines modifications afin d'améliorer le fonctionnement de cette dernière et en assurer l'optimisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de surintendant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Ferland possède l'expertise et les aptitudes nécessaires pour assumer ce poste;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT que le salaire de monsieur Éric Ferland est celui fixé par le niveau II, échelon 5 de la « Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme monsieur Éric Ferland à titre surintendant au Service des travaux publics, et ce, à compter du 11 juin 2013.

QUE le salaire versé à monsieur Éric Ferland comme surintendant au Service des travaux publics est celui prévu au niveau II, échelon 5 de la « Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres » de la Ville de L'Ancienne-Lorette, édition février 2012, lesdits niveau et échelon devant être révisés.

QUE les autres conditions de travail sont celles prévues à cette même politique.

QUE le poste de surintendant au Service des travaux publics relève du directeur de ce service.

ADOPTÉE

126-13 6. EMBAUCHE D'UN CHEF MÉCANICIEN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de chef de mécanicien deviendra vacant à partir du 1^{er} août 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un affichage de poste à l'interne a été effectué le 24 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature interne ne rencontre les exigences pour le poste;

CONSIDÉRANT que la banque de candidats antérieurs a été consultée;

CONSIDÉRANT que monsieur René Drolet répond aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT que le comité recommande l'embauche de monsieur René Drolet à titre d'employé salarié régulier - chef mécanicien;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle aux résultats de son examen médical;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur René Drolet à titre d'employé salarié régulier - chef mécanicien au Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire d'un salarié régulier – chef mécanicien est celui indiqué à l'échelon 5, et ce, pour un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE la date d'entrée en service est le 2 juillet 2013.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE son embauche est conditionnelle aux résultats de son examen médical.

QUE la convention collective s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

127-13 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 12.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville